

Date de dépôt : 14 mai 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : Fichage policier illégal et à caractère politique ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 avril 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le rapport de la Délégation des commissions de gestion des Chambres fédérales publié en juin 2010 mentionnant l'existence de nouvelles fiches fédérales évoque ce qui suit concernant la police genevoise (<http://www.admin.ch/ch/f/ff/2010/7003.pdf>, p.44) :

« La sûreté intérieure genevoise gère sa propre banque de données en se fondant sur l'art. 16, al. 2, LMSI. Elle y classe aussi les rapports qu'elle établit à l'intention du SAP. Plusieurs centaines de personnes y figurent. Elle a expliqué à la DélCdG que la durée de conservation de 5 ans prescrite par l'ordonnance pour toutes les données ne répondait pas toujours aux besoins, estimant qu'un effacement différencié en fonction de l'importance des informations serait plus adapté.

Pour la sûreté intérieure genevoise, sa propre banque de données est l'instrument de travail principal. Elle estime que les informations y sont plus complètes que dans ISIS et qu'elle est plus simple à utiliser, considérant qu'ISIS est lourde et peu conviviale.

Enfin, du fait que la majorité des cantons contributeurs sont alémaniques, ISIS contient à ses yeux un grand nombre d'informations qui n'ont qu'une pertinence limitée pour la protection de l'Etat en Suisse romande en général, et à Genève en particulier. D'autant que les informations sont majoritairement saisies en allemand.

Toutefois, ISIS reste un système nécessaire au travail des services de sûreté intérieure du canton de Genève. »

Dans le canton de Vaud, suite aux questions de députés, le Conseil d'Etat a dû reconnaître que de tels fichiers cantonaux de police en lien avec la sécurité cantonale, avec potentiellement des renseignements « politiques », existaient, de plus sans base légale claire.

Il s'avère d'ailleurs aussi qu'au moins un député vaudois était lui-même fiché de la sorte pour avoir organisé une « manifestation violente »...

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il en l'occurrence nous confirmer l'existence de tels fichiers de police à Genève et, le cas échéant, nous indiquer plus précisément les bases légales sur lesquelles ces fichiers sont constitués, si elles sont bien suffisantes et si des informations à caractère politique y figurent ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les affaires relevant de la protection de l'Etat sont traitées à Genève par la Brigade de la sûreté intérieure (BSI) conformément aux dispositions légales fédérales en la matière, soit notamment la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) et l'ordonnance sur le système de traitement des données relatives à la protection de l'Etat (Ordonnance ISIS).

Les données concernées sont celles liées au terrorisme, au renseignement prohibé, à l'extrémisme violent, au commerce illicite d'armes et au transfert illégal de technologies.

Elles sont remises par écrit au Service de renseignement de la Confédération (SRC).

La saisie des données dans le système des banques de données ISIS est exécutée par le SRC. La BSI n'a qu'un accès de consultation à ces bases de données.

Une base de données intitulée MIREL est constituée par la BSI en parallèle à la transmission de ses rapports au SRC. MIREL ne contient que les éléments contenus dans ces documents et a été approuvée par le Département fédéral de justice et police (DFJP) le 23 août 1994.

Aucune autre information relative aux éléments précités n'est collectée par la BSI.

Nonobstant l'approbation du DFJP mentionnée ci-dessus, le Conseil d'Etat examine actuellement la nécessité de renforcer le cadre légal genevois.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER